

SESSION 2010

Mercredi 22 septembre 2010

9H A 12H - Amphi. MONTPERRIN

3<sup>ème</sup> EPREUVE ECRITE DE CARACTERE PRATIQUE

DROIT INTERNATIONAL PRIVE

Monsieur et Madame Rodriguez, de nationalité espagnole, se sont mariés à Paris le 14 mai 1992. Le couple a eu trois enfants, mais depuis des années il connaît des difficultés affectives. C'est la raison pour laquelle Madame Rodriguez est retournée vivre à Barcelone le 28 juin 2004, emmenant avec elle les trois enfants.

Monsieur Rodriguez a assigné son épouse en divorce le 15 décembre 2009 devant le tribunal de grande instance de Paris. Il lui reproche un abandon de domicile.

Au visa des articles 242 et 270 du Code civil, un jugement vient de prononcer un divorce aux torts partagés et a condamné Monsieur Rodriguez au paiement d'une prestation compensatoire.

Monsieur Rodriguez est extrêmement surpris par cette décision. Désormais persuadé que le droit espagnol est « plus bienveillant à l'égard des hommes », il se demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de saisir un juge espagnol.

**Qu'en pensez-vous ?**

Monsieur Durant, de nationalité française, est installé depuis plusieurs années à Sydney. Monsieur Durant a vendu, le 17 février 2009, une superbe voiture de sport pour une somme équivalant à 60.000 euros, à Monsieur Mac Klusky, de nationalité australienne. Alors qu'il a livré le véhicule au moment convenu, Monsieur Durant n'a reçu qu'un tiers du prix de vente.

A l'occasion d'un voyage d'affaires en France, Monsieur Durant a saisi, le 24 novembre 2009, les juridictions françaises d'une demande en paiement de la somme restant due. Dans la foulée, le 28 novembre 2009, Monsieur Mac Klusky a, quant à lui, saisi un tribunal de première instance australien d'une demande en annulation de la vente, restitution des sommes déjà versées, et paiement de dommages et intérêts. Selon cet acquéreur, le véhicule acheté présente en effet de nombreux vices qui le rendent quasiment inutilisable. C'est pour cette raison qu'il n'aurait d'ailleurs pas fini de verser l'intégralité du prix de vente.

Le 26 juin 2010, le tribunal australien a prononcé l'annulation de la vente et la restitution des sommes déjà versées. Le même jugement a condamné de surcroît Monsieur Durant à payer 25.000 euros de dommages et intérêts.

Monsieur Durant qui vit depuis quelques semaines en France, et qui n'a pas jugé utile d'interjeter appel du jugement australien, craint aujourd'hui de voir la décision australienne reconnue en France. Il entend bien s'opposer à cela.

**Rédigez un argumentaire visant à défendre Monsieur Durant**

**En réponse, rédigez un argumentaire visant à défendre Monsieur Mac Klusky**